

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 4 juillet 2023

Délibération n° : 23-07-19

9.1 Autres domaines de compétences des communes

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DES SAVEURS

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-huit juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Sylvia PISANO - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE (arrivée à 18h53) - Christine HUET - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

Étaient excusés

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Rachid LAMRI

Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 23-02-11 du 7 février 2023 adoptant le règlement intérieur suite à la création du marché annuel des saveurs et de l'artisanat,

CONSIDÉRANT que ledit marché a rencontré un franc succès lors de sa tenue en avril dernier,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite proposer aux usagers un marché supplémentaire par année, soit 2 par an,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier les termes du règlement en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du marché des saveurs modifié.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :13/07/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12/07/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT